

telle attitude chez le groupe cécéfiste, car tout groupe souscrivant à des vues doctrinaires se fixe un objectif idéologique qui embrasse toutes les activités de la nation. S'étant fixé pour objectif une rigoureuse réglementation d'État de nos moyens de diffusion et ayant atteint cet objectif, il est naturel qu'on ne veuille rien modifier.

J'ose croire, monsieur le président, que ces quelques remarques auront suffi à faire saisir combien la situation a changé depuis 1932. Cette année-là, la radiodiffusion en était à ses débuts. Nous souscrivions à la théorie selon laquelle la radiodiffusion était essentiellement un monopole. Nous pensions que la radiodiffusion privée s'étierait et que la radiodiffusion d'État s'emparerait de tout le domaine. Une statistique récente nous apporte la preuve du contraire: en 1953, 140 stations de radio privées; en 1954, 144; en 1955, 155 stations privées de diffusion.

Il convient également de signaler que le Canada a acquis une certaine maturité depuis 1932. Si nous songeons à ce qu'était notre attitude en face des affaires internationales dans cette époque d'avant-guerre, nous reconnaitrons que la situation a changé du tout au tout et à tous égards. Le rôle que le Canada a joué dans la seconde Grande Guerre l'a placé parmi les nations du monde.

Nous n'avons plus à appréhender d'être noyés sous le flot de la culture du peuple qui vit au sud de notre pays. Je ne crois pas non plus que nous ayons à craindre les présumés intérêts financiers puissants du domaine de la radiodiffusion privée. J'ai trop confiance dans l'esprit public des Canadiens pour penser qu'ils pourraient sciemment faire en sorte de démoraliser ou d'avilir la vie nationale de notre pays. Mais, c'est bien ce que laisse entendre la conjoncture actuelle, alors que, sous la direction de Radio-Canada, notre régime public de radiodiffusion conserve un pouvoir de réglementation absolu et complet sur ses concurrents. A mon avis, si les Canadiens,—et c'est un fait,—sous l'égide de règlements impartiaux établis par un organisme indépendant, accomplissent une tâche remarquable dans d'autres domaines, ils peuvent aussi, dans le domaine de la radiodiffusion, accomplir une tâche également remarquable dans l'intérêt commun.

D'autre part, s'il n'y a pas lieu de se fier au sens moral de notre peuple, ce que suppose le maintien de la réglementation rigide par l'État, j'ose également affirmer qu'aucune mesure de réglementation par l'État ne saurait résoudre le problème. J'ai ici un texte qui, à mon avis, appuie cet énoncé.

[M. Dinsdale.]

Sous le titre: "L'esprit de liberté", voici ce que je lis:

La liberté repose dans le cœur des humains. Quand elle meurt là, aucune constitution, ni aucune loi, ni aucun tribunal ne peuvent la sauver; ni constitution, ni loi, ni tribunal ne peuvent même faire grand-chose pour lui aider. Et quelle est la liberté qui doit reposer dans le cœur des humains? Ce n'est pas la volonté cruelle et déréglée, la liberté de faire ce qu'on veut. Celle-là est la négation de la liberté, qui conduit directement à sa ruine.

L'esprit de liberté, c'est celui qui n'est pas trop certain qu'il ne se trompe pas, qui s'efforce de comprendre ce que pensent les autres humains, qui met leurs intérêts en balance avec ses propres penchants...

En dépit des accusations portées contre les exploitants privés dans le domaine de la radiodiffusion, je suis convaincu qu'ils sont mus par le même principe élevé dont s'inspirent les particuliers qui publient aujourd'hui nos journaux. J'espère que, même à cette heure tardive, le slogan que j'ai formulé au début de mes remarques: "Pour nous, minuit, c'est midi", deviendra une réalité au fur et à mesure que nous étudierons cet important problème.

M. Ellis: En écoutant plus tôt les remarques du député d'Eglinton, je me suis dit qu'une fois de plus nous assistons à une partie du principal jeu intérieur des politiciens torys du Canada, des basses attaques contre Radio-Canada. J'ai été enchanté d'entendre le chef de notre parti, le représentant de Rosetown-Biggar, consigner au compte rendu certaines données relatives aux antécédents de notre réseau national de radiodiffusion. Il est assez amusant de rapprocher les arguments qu'invoquent maintenant les membres du parti conservateur et les remarques que formulait le chef de ce parti à l'époque où a été établi le réseau national de radiodiffusion au Canada.

Le 18 mai 1932, le très honorable R. B. Bennett a proposé la deuxième lecture du bill numéro 94, concernant la radiodiffusion. Ainsi qu'en fait foi la page 3020 des *Débats* du 18 mai 1932, voici ce qu'a dit alors M. Bennett:

Je dirai à la Chambre qu'en général ce bill est conforme au rapport du comité adopté à l'unanimité ces jours derniers; il est basé sur des principes que le Gouvernement croit sages, car ils répondent à deux exigences essentielles sans lesquelles la radiodiffusion au Canada ne peut satisfaire aux besoins du peuple.

Le premier ministre expose ensuite certaines choses nécessaires dans le cas d'un réseau national de radiodiffusion. Je cite:

D'abord, les Canadiens doivent être assurés que la radiodiffusion d'origine canadienne sera entièrement réglementée, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence d'une telle réglementation, la radiodiffusion ne peut jamais devenir un important service de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et